

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation
11 mars 2025

Numéro de la délibération
25-05

Objet de la Délibération
Compte
financier unique 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le onze mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Patay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Muriel BATAILLE (Tournois), Dimitri GIGAULT (suppléant de Élodie BEUCHERIE - Rouvray-Sainte-Croix), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy), Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Gervais GREFFIN (Bucy-le-Roi), Sylvain HODEAU (St-Péravy-la-Colombe), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Dimitri MICHAUD (Gidy), Denis PELE (Saint-Péravy-la-Colombe), Patrice VOISIN (Patay).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Bernadette BESNARD (Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Jean-Marie CORNIERE (Dry), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières-en-Beauce), Pascal FOULON (St-Ay), Philippe GACONNET (Cravant), Grégory GONET (Messas), Marie-Christine MALET (Suppléante de Bertrand HAUCHECORNE - Mareau-aux-Prés), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Yohan CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Épieds-en-Beauce).

A donné pouvoir : Martiel SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes) à Marie-Paule DUMINIL (Cercottes).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Brigitte BLAIN (Chevilly).

Ainsi que : Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Maxime LEGOUT (Lailly-en-Val), Olivier SILBERBERG (Fibois Centre Val de Loire) et Hubert DÉSIRÉ (SCIC Bois énergie centre).

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2024 du PETR Pays Loire Beauce ;

Vu le CFU 2024 du PETR Pays Loire Beauce ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	34	34

Date de la convocation
11 mars 2025

Numéro de la délibération
25-05

Objet de la Délibération
Compte financier unique 2024

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Hubert Jolliet, maire de Chevilly ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	63 401,09 €	386 076,00 €	449 477,09 €
	Recettes réalisées	59 791,09 €	402 059,86 €	461 850,95 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	61 530,14 €	438 258,71 €	499 788,85 €
	Dépenses réalisées	20 060,27 €	407 226,32 €	427 286,59 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 39 730,82 €	- 5 166,46 €	+ 34 564,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 870,95 €	+ 52 182,71 €	50 311,76 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 37 859,87 €	47 016,25 €	+ 84 876,12 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 37 859,87 €	+ 47 016,25 €	+ 84 876,12 €

Entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le compte financier unique 2024 du PETR Pays Loire Beauce ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 045-200075869-20250401-25_05-DE



Frédéric CUILLERIER
Président du
PETR Pays Loire Beauce



Michel FAUGOUIN
Secrétaire de séance